

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES
APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 36, substituer au mot : « propose » les mots : « peut proposer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le réexamen de certaines normes peut justifier qu'une simplification soit proposée, il n'apparaît pas possible que tout examen puisse déboucher de manière obligatoire sur une telle possibilité de simplification.